Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville
Tél. : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 33
contact@baiedesomme.fr

CRC HAUTS-de-FRANCE
08/11/2023
Enregistrement n° 606

Le Président

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14 Rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Abbeville, le 8 novembre 2023

Nos Réf. : PCL/VM n° 23.32482

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, en date du 12 octobre 2023.

Je tiens à vous informer que ce dernier appelle de ma part les remarques et observations suivantes que je souhaite voir annexer au rapport qui sera rendu public.

- **Sur la synthèse, page 3 :**

Au paragraphe (6), la Chambre pointe un taux de réalisation de la mise en œuvre de seulement 40% de la Stratégie Littorale BSA. La Chambre indique que cette situation s'explique par des facteurs relevant, pour partie, de la responsabilité du Syndicat. La Chambre pointe l'insuffisante démarche partenariale avec l'Etat en particulier comme un écueil structurant, l'absence de reconnaissance des systèmes d'endiguement, ainsi que les difficultés d'ordres réglementaire et financier, s'agissant des projets structurants de renaturation et de relocalisation.

Le SMBS-GLP regrette également le faible taux de réalisation de la Stratégie Littorale BSA qui réside essentiellement dans l'impossibilité d'engager les opérations de travaux prévues.

Malgré d'importantes études techniques et réglementaires menées et validées avec les services locaux de l'Etat, les modalités d'obtention des autorisations environnementales n'ont pas pu être définies, à ce jour, pour les opérations les plus importantes de notre programme d'actions, notamment le confortement de digues existantes intégrant des solutions fondées sur la nature (dépoldérisation).

Ces opérations restent urgentes pour la sécurité des biens et des personnes du territoire, et le Syndicat Mixte souhaite que l'enquête nationale puisse mettre en lumière ces difficultés et permettre à l'Etat d'apporter les mesures de simplification administratives et réglementaires indispensables pour une mise en œuvre plus efficace de ces opérations.

La Chambre rappelle, dans son rapport, l'ensemble des contraintes administratives et règlementaires qui ne relèvent pas directement de la responsabilité du SMBS-GLP mais qui constituent des éléments majeurs à dépasser à l'avenir pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie Littorale : les procédures administratives de financement à simplifier, un cadre juridique complexe ayant fortement évolué sur la période et peu adapté aux réalités rencontrées, ainsi qu'une réglementation environnementale très contraignante.

Ces différents points peuvent s'expliquer par le caractère relativement précurseur de la stratégie et des actions portées dans le cadre de la Stratégie Littorale BSA. En particulier concernant les projets de dépoldérisation ou de relocalisation, il est à noter le peu de retour d'expériences réussies au niveau national. Bon nombre de territoires engagés (souvent de manière plus récente) dans des démarches comparables rencontrent des difficultés similaires.

L'enquête nationale doit permettre, après analyse de ces différents retours d'expérience, d'engager une réflexion spécifique au niveau national sur le contexte réglementaire applicable, qui représente souvent un frein majeur à l'adaptation des territoires littoraux. La création de nouveaux dispositifs législatifs s'appuyant par exemple sur le droit à l'expérimentation ou sur des dispositifs dérogatoires encadrés (telles les récentes lois d'exception pour le Village Olympique ou pour la construction de nouvelles installations nucléaires) pourront être des pistes pertinentes.

Nous souhaitons ainsi souligner que les nombreux facteurs expliquant le faible taux de réalisation ne relèvent que très partiellement de la responsabilité du Syndicat, comme le souligne, en détail, la Chambre dans le corps du rapport.

Par ailleurs, des difficultés rencontrées par le SMBS-GLP pour le pilotage de la stratégie littorale, en partie corrigées depuis 2019 avec le recours à deux AMO, proviennent de l'extrême complexité des modalités de gestion administrative des subventions, induites par les modalités d'intervention de chaque financeur. Si ces difficultés n'ont en effet pas été anticipées au moment de l'élaboration du premier programme d'actions, la responsabilité ne peut être imputée uniquement au SMBS-GLP.

Enfin, le Syndicat Mixte confirme à nouveau à la Chambre qu'il partage totalement son analyse relative à l'insuffisante démarche partenariale avec les services de l'Etat et appelle également de ses vœux la nécessité pointée par la Chambre que le « couple formé avec l'Etat soit réaffirmé ».

Le SMBS-GLP souhaite, à ce propos, rappeler qu'il a alerté, à plusieurs reprises, sur ces enjeux, les représentants de l'Etat au niveau local ainsi qu'au niveau national (cf. annexes).

- Recommandation n°1 : définir, par délibération du Comité Syndical, le périmètre des compétences de gestion du trait de côte et de défense contre la mer.

Comme la Chambre l'a à nouveau rappelé, le cadre règlementaire d'exercice de l'action publique et des compétences en matière de gestion du trait de côte n'a pas été clairement défini par la loi MAPTAM qui a initié la compétence GEMAPI et n'a pas été clarifié depuis, à l'occasion de la « Loi Climat et Résilience ».

En conséquence de ce cadre règlementaire imprécis, les modalités de délégation et de transfert des EPCI concernés sur le territoire du SMBS-GLP ont été complexes et longues à mettre en œuvre. Une interprétation du cadre règlementaire parfois différente selon les EPCI, ainsi que les réalités concrètes rencontrées sur les différents périmètres de trait de côte concernés ont dû être prises en considération, notamment :

- pour tenir compte du fait que, selon les secteurs, les ouvrages ou éléments naturels relevant du trait de côte concourent également à d'autres domaines d'action publique, par exemple : les plages qui font l'objet de concessions entre l'Etat et les communes, les aménagements relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines ou de la voirie, tels que l'ouvrage de la casquette à Ault, ou encore les ouvrages complexes intégrant des équipements publics communaux, tel que l'ouvrage dit du Casino à Ault...

- des enjeux induits pour les communes concernées, ainsi que des moyens financiers pouvant être mobilisés pour l'entretien de ces ouvrages en conséquence.

Pour chacun de ces ouvrages, des conventions spécifiques entre le SMBS-GLP, les EPCI, et le cas échéant, les communes, ont été établies afin de définir clairement le cadre juridique et les modalités de financement des interventions en matière d'entretien ou d'investissement.

Le Syndicat Mixte confirme à la Chambre qu'il proposera de prendre une délibération à l'échelle du SMBS-GLP afin d'asseoir ces principes ainsi qu'une vision globale du périmètre de compétences du SMBS-GLP.

➢ Recommandation n° 2 : intégrer, au sein de chaque fiche-action, une programmation pluriannuelle des coûts de fonctionnement, sur la durée du prochain plan d'actions, des projets envisagés, afin d'assurer la pleine soutenabilité budgétaire de la future stratégie.

Le SMBS-GLP confirme qu'il souscrit totalement à l'analyse de la Chambre qui pointe l'enjeu des dépenses de fonctionnement comme un risque pour la soutenabilité budgétaire des compétences GEMAPI et gestion du trait de côte sur le territoire.

A ce propos, il est à noter que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des ouvrages existants s'imposent au SMBS-GLP et à ses membres indépendamment de la Stratégie Littorale, dont les travaux n'engendreront pas nécessairement une augmentation des coûts de fonctionnement par rapport à la situation actuelle.

Le SMBS-GLP suivra évidemment la recommandation de la Chambre. Il rappelle qu'il a d'ores et déjà bien intégré ce point : lors des phases d'études préalables aux études de maîtrise d'œuvre, qui avaient pour objet d'étudier différents scénarii alternatifs pour chacun des secteurs de projet et de retenir le scénario définitif, une estimation des dépenses annuelles de fonctionnement a été produite. Les analyses coûts/bénéfices ayant permis le choix des scénarios l'ont ainsi été en intégrant un coût d'opération en investissement et en fonctionnement. Par ailleurs, en phase Avant-Projet, une estimation des coûts d'entretien a été demandée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

➢ **Sur la partie : Le Syndicat Mixte et la gestion du trait de côte**

La Chambre relève à nouveau que les recettes et dépenses dédiées à la gestion courante du trait de côte et la stratégie littorale ne sont pas isolées dans un budget annexe.

Le Syndicat Mixte indique à nouveau à la Chambre qu'une réflexion sera engagée afin de créer un budget annexe.

La Chambre préconise d'introduire, en lien avec le Comptable public, plus de rigueur dans l'imputation comptable des dépenses relevant de la stratégie littorale BSA.

Le Syndicat Mixte indique à nouveau à la Chambre, qu'en accord avec le SGC Baie de Somme et sur la base d'un listing détaillant les actions du PAPI par axe et par nature (TTC ou HT), il est convenu que les actions du PAPI identifiées en TTC soient comptabilisées dans le compte 2314 (et par extension dans le compte 214#). En effet, la nouvelle assiette de

dépenses ouvrant récupération du FCTVA définie depuis le 1er Janvier 2021 exclut ce compte de la liste des comptes éligibles (réf : Plan de compte M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants).

A titre d'exemple, les dépenses de communication s'inscrivant dans le cadre de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » sont des dépenses d'investissement réputées TTC comptabilisées au compte 2314.

- **Dans la partie 3.2.4 : la Chambre pointe « la complexité des opérations de relocalisation »**

Le SMBS-GLP partage ce constat, qui est un enjeu d'actualité au niveau national. Le Syndicat Mixte souhaite rappeler que la stratégie locale prévoit la mise en œuvre effective des opérations de relocalisation à moyen et long terme. Ainsi, l'objectif opérationnel du premier programme d'actions vise à créer les conditions d'une réalisation effective de projets de relocalisation à un objectif de moyen-long terme, dans un contexte :

- ✓ où les outils juridiques et opérationnels pour porter de telles actions commencent juste à être mis en place à l'échelle nationale : premiers outils mis en place par la Loi « Climat et résilience » de 2021, et où les moyens financiers pour porter ces actions ne sont pas encore bien définis : la possibilité de mobiliser les Fonds Barnier pour les risques d'éboulement de falaises reste à confirmer localement comme soulevé par la Chambre, tandis que les modalités de financement restent à définir par le Comité national du trait de côte s'agissant du risque de recul du trait de côte ;

- ✓ où le SMBS-GLP ne dispose pas des compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, compétences dévolues aux EPCI et aux structures porteuses de SCOT.

Le SMBS-GLP a souhaité travailler dans le cadre de l'axe 4 du PAPI et s'inscrire dans l'Appel à partenaires « Gestion intégrée du Littoral » organisé par l'ANEL et le CEREMA, pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Faire émerger, par l'étude de cas concrets (expérimentations), un cadre méthodologique efficace pour la conduite de telles opérations dans le contexte rappelé précédemment.

- ✓ Construire des modalités de partenariat nouvelles avec les structures disposant des compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire (EPCI, structures porteuses de SCoT), ainsi qu'avec les acteurs mobilisés pour accompagner les collectivités dans ces démarches (CEREMA, Banque des Territoires, EPF...).

Le caractère réplicable des expérimentations en cours et les premiers résultats obtenus devront permettre de fonder une méthode et un réseau d'acteurs capables localement de porter de tels projets et, in fine, d'amplifier leur mise en œuvre opérationnelle dans le temps défini dans la stratégie littorale. Par ailleurs, les freins ou leviers qui seront identifiés dans le cadre de ces premières démarches de projet permettront également de fiabiliser les prochaines réalisations. Enfin, la valorisation des retours d'expérience au niveau national dans le cadre de la démarche ANEL-CEREMA, et avec 17 autres territoires investis dans des démarches aux objectifs similaires, permettra également de catalyser la réussite de telles démarches.

- **Sur la partie 4 : La gestion courante du trait de côte**

La Chambre indique que les modalités d'intervention en matière de gestion du trait de côte

soulèvent la question du respect des procédures de transfert de compétences, en particulier s'agissant du traitement comptable des ouvrages mis à disposition. La Chambre soulève qu'aucun procès-verbal n'a été établi entre le SMBS-GLP et les EPCI au moment du transfert de compétence, ce qui n'a aucune conséquence sur l'effectivité du transfert mais participerait au bon suivi des ouvrages. La Chambre indique que les ouvrages ne sont pas intégrés à l'inventaire des biens du Syndicat et que la formalisation de ces documents serait de bonne gestion.

Le Syndicat Mixte tient à rappeler une nouvelle fois à la Chambre que des visites de terrain ont eu lieu avec les EPCI simultanément au transfert de compétences. Le Syndicat Mixte interroge la Chambre sur la nécessité d'établir des procès-verbaux de remise puisque dans la majorité des cas, il n'est pas propriétaire mais titulaire d'un contrat de concession, d'une autorisation d'occupation temporaire, ou d'une convention de gestion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte
Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Stéphane HAUSSOULIER

Président du Conseil départemental
de la Somme

ANNEXES

Courriers Préfet

- Courrier 29 novembre 2022
- Réponse Préfet 19 janvier 2023
- Courrier 25 juillet 2023
- Réponse Préfet 13 octobre 2023

Courrier Directeur Régional de l'OFB : 10 juillet 2023

Courriers Elisabeth BORNE

- Courrier 16 novembre 2022
- Réponse 15 février 2023
- Courrier 20 juin 2023
- Réponse 18 octobre 2023

Courriers Christophe BECHU

- Courrier 24 février 2023
- Réponse 27 juillet 2023

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville
Tél. : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 33
contact@baiedesomme.fr

PRÉFECURE DE LA SOMME
M. Etienne STOSKOPF
Préfet de la Somme
51 rue de la République
80000 AMIENS

Le Président

Abbeville, le 29 NOV. 2022

Nos Réf.: FB/CB n° 22.31207
Affaire suivie par : Florian BOUTHORS

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard que je préside a déposé à l'été 2021, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, deux dossiers d'autorisation environnementale relatifs aux systèmes d'endiguement dénommés « Bas-Champs » et « Somme-Authie ».

Ces dossiers portent sur une autorisation des systèmes d'endiguement dans leur état actuel, sans demande d'autorisation de travaux. Deux nouveaux dossiers d'autorisation environnementale seront déposés en avril 2023 pour la réalisation des premières actions prévues au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Ces dossiers ont été déclarés complets en date du 7 juillet 2021 et ont fait l'objet d'un avis défavorable et de demandes de précisions en date du 8 décembre 2021. Notre prestaire, le cabinet ARTELIA, a pu étudier les différents éléments soulevés. Aussi, je vous confirme que nous serons en mesure d'apporter les précisions attendues pour nombre des remarques formulées.

Toutefois, j'appelle particulièrement votre attention sur plusieurs interrogations et incohérences du fait d'un contexte réglementaire qui rend difficile, voire impossible, la mise en œuvre opérationnelle de ces programmes de protection pourtant indispensables à la sécurité des personnes et des biens. Vous trouverez, joint au présent courrier, une annexe spécifique sur ces sujets ainsi qu'une note rédigée par le cabinet ARTELIA précisant les options proposées.

Je souhaite vivement que nous puissions envisager de concert les suites à donner au classement de ces systèmes d'endiguement, systèmes qui nous obligent dans le cadre de nos responsabilités respectives.

Pour votre parfaite information, je vous précise avoir saisi Madame la Première Ministre sur les difficultés réglementaires de mise en œuvre des programmes PAPI ainsi que sur la nécessité d'agilité et de simplification de ces dispositifs. Vous trouverez ci-joint copie de ce courrier.

Vous remerciant de l'attention que vous vous voudrez bien porter à ces problématiques, et à votre disposition pour déterminer ensemble la meilleure stratégie à adopter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Syndicat Mixte
Baie de Somme - Grand Littoral Picard

Stéphane HAUSSOULIER

Président du Conseil départemental
de la Somme

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville
Tél. : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 33
contact@baiedesomme.fr

Annexe au courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Somme

Cette annexe a pour objet de présenter les principales difficultés opérationnelles rencontrées à ce jour pour la mise en œuvre de travaux de systèmes d'endiguement en Baie de Somme.

Pour chacun des systèmes d'endiguement, des incohérences ont été relevées par les services de l'État dans la justification des niveaux de protection retenus dans l'étude de danger par notre prestataire. Dans la majorité des cas, nous serons en mesure d'apporter des précisions. Il apparaît néanmoins que le niveau de protection justifié sera particulièrement bas, correspondant à un niveau de Pleine Mer de Vive Eau (PMVE) pour le système d'endiguement « Somme-Authie » et PMVE avec un niveau de houle annuel pour le système d'endiguement des « Bas-Champs ». Cela implique que ces niveaux de protection seront dépassés de manière très fréquente, environ tous les 15 jours pour un niveau PMVE, impliquant le déclenchement de la gestion de crise, voire l'évacuation des personnes comme le précise l'avis rendu sur notre dossier par le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France.

En outre, certains ouvrages existants et importants pour la protection des biens et des personnes contre la submersion marine ne pourront pas être repris dans le Système d'Endiguement « Somme-Authie ». C'est le cas de la digue dite « Jules Noiret » sur la commune du Crotoy, qui ne semble pas répondre aux caractéristiques techniques attendues d'une digue. Cela sera également le cas de la digue dite « Authie Sud », ouvrage existant de plus de 3 km construit à la fin du XIXème siècle et qui protège actuellement les zones basses des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend notamment. En effet, les exigences attendues pour la justification du niveau de protection de ces ouvrages ne permettent pas au cabinet ARTELIA d'apporter les démonstrations attendues concernant la stabilité de l'ouvrage, même pour un niveau PMVE.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous souhaiterions connaître votre position sur la suite à donner à ces dossiers et sur les conséquences juridiques et organisationnelles en matière de gestion de crise :

- de l'éventuel classement de la majorité des ouvrages pour un niveau de protection particulièrement bas, dépassé très fréquemment ?
- de l'impossibilité de classer certains ouvrages qui jouent pourtant aujourd'hui un rôle prépondérant dans la protection des biens et des personnes du territoires ?
- et au final, suivant ce scénario, de la définition de deux systèmes d'endiguement peu cohérents avec les réalités du terrain, et impliquant une certaine perte de sens de la gestion de crise et de l'alerte ?

Un scénario alternatif pourrait être de décider de ne pas procéder au classement de tels systèmes d'endiguement, en particulier pour celui de « Somme-Authie » et de s'en remettre à la prochaine demande d'autorisation environnementale que nous envisageons de déposer en avril 2023 pour les premiers travaux, sous réserve que nous réussissions à lever les nombreuses complexités également inhérentes à un tel dossier.

ARTELIA

Passion & Solutions

ARTELIA
Maritime/ Echirolles
6 rue de Lorraine – CS40218
38432 Echirolles
Tel. : +33 (0)4 7633 4000

MEMO

A/To	SMBS – T. BIZET/ F. BOUTHORS		
Copie/Copy	C.CORNILLE, P.A. RIELLAND		
De/From	C. CAYROL/ F. MOISON/ R. SIGWALD	Date	11 mars 2022
Tél.	+33 (0)4 7633 4188	Réf.	8 41 2459
E-Mail	Robin.sigwald@arteliagroup.com	Pages	1 / 12

Objet/Subject **Révision des systèmes d'endiguement à déposer sur Somme-Authie et sur les Bas-Champs**
Réponses aux justifications demandées par les services de l'Etat pour l'autorisation des systèmes d'endiguement

1. INTRODUCTION

Les dossiers des études de danger sur les systèmes d'endiguement « Bas Champs » et « Somme Authie » ont été soumis en Juin 2021 aux services de l'Etat. L'avis de l'unité en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques a conclu en Novembre 2021 sur la nécessité d'éléments et justifications complémentaires pour émettre un avis favorable sur les dossiers.

En particulier, les niveaux de sureté et de danger des ouvrages composant les systèmes d'endiguement (SE) doivent être davantage justifiés sur la base de données ou calculs géotechniques, afin de valider les niveaux de protection des systèmes d'endiguements. Ces niveaux de protection correspondaient jusqu'à présent à des niveaux correspondant à une Pleine Mer de Vive Eau (PMVE) pour le système Somme-Authie, et une PMVE avec houle et set-up annuels pour les Bas-Champs, en s'appuyant principalement sur le retour d'expérience sur ce type d'évènement très fréquent.

ARTELIA a réalisé des calculs et analyses complémentaires pour répondre à ces demandes et il apparait que ces calculs ne permettent pas de justifier de la stabilité des ouvrages même pour un niveau de PMVE sur certains tronçons, pénalisant ainsi l'ensemble du système d'endiguement. Ceci résulte principalement d'un manque important de données géotechniques sur ces ouvrages, et de l'absence de retour d'expériences documentés (visites avant et après tempêtes), dans un contexte où le mauvais état de certains tronçons (notamment présence d'arbres et de terriers) les rend particulièrement nécessaires pour l'analyse. Les niveaux ou les ouvrages composant les SE doivent être substantiellement revus à la baisse pour respecter la réglementation.

Cette note a pour objet d'expliquer les changements proposés sur la définition des systèmes d'endiguement et les niveaux de protection associés.

2. SYSTEME D'ENDIGUEMENT SOMME AUTHIE

2.1. Système d'endiguement envisagé en juin 2021 et niveau de protection associé

Le système d'endiguement Somme-Authie tel qu'il a été déposé en Juin 2021 était constitué de 9 tronçons d'endiguement de premier rang incluant 6 ouvrages hydrauliques et d'un ouvrage annexe incluant 1 ouvrage hydraulique. La localisation des ouvrages constituant le système d'endiguement est fournie à la figure ci-après.

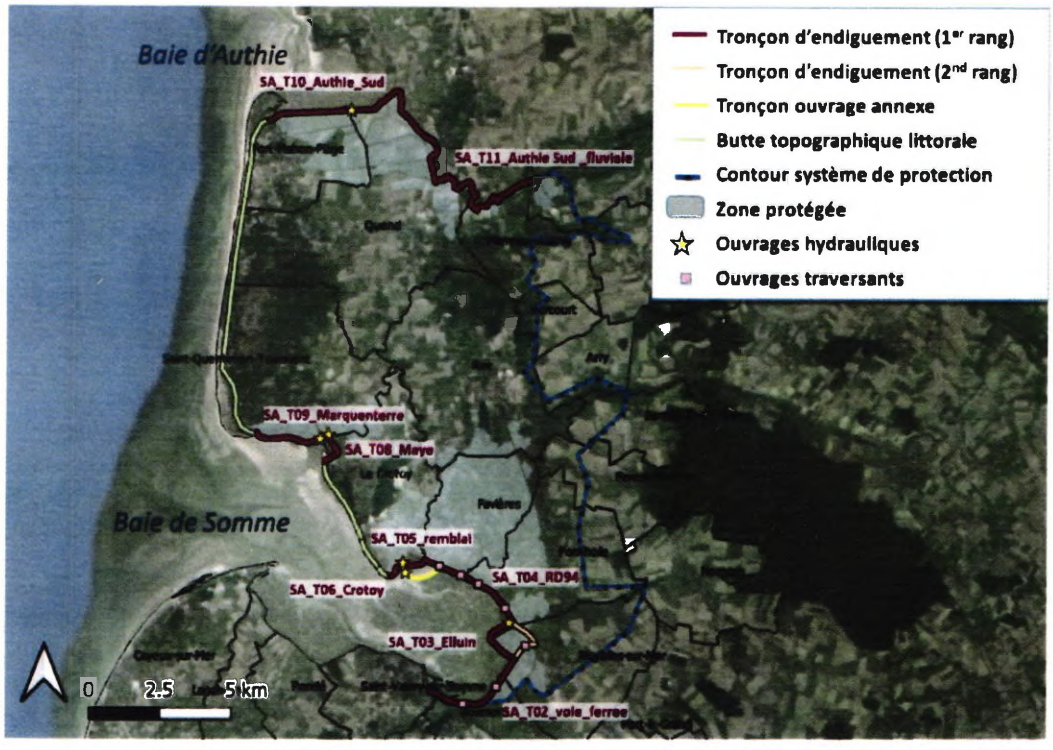

Fig. 1. ***Système d'endiguement Somme Authie initialement prévu – Vue d'ensemble***

Le système d'endiguement inclut les tronçons d'endiguement (de 1er et 2nd rangs), des ouvrages annexes (qui jouent un rôle dans la sollicitation hydraulique des ouvrages du système d'endiguement) et des ouvrages hydrauliques (ouvrages qui permettent de contrôler des entrées et sorties d'eau).Trois secteurs se distinguent sur le système d'endiguement Somme-Authie :

- Baie de Somme, constitué de 5 ouvrages d'endiguement de 1er rang (*SA_T02 à SA_T06*), 1 ouvrage d'endiguement de 2nd rang, 3 ouvrages hydrauliques, et 1 ouvrage annexe possédant 1 ouvrage hydraulique,
- Maye-Marquenterre, constitué de 2 ouvrages d'endiguement de 1er rang (*SA_T08* et *SA_T09*), 1 ouvrage d'endiguement de 2nd rang et 2 ouvrages hydrauliques,
- Authie Sud, constitué de 2 ouvrages d'endiguement de 1er rang (*SA_T10* et *SA_T11*) et 1 ouvrage hydraulique.

Les secteurs sont séparés par des terrains de haute altimétrie qui sont considérés comme des « éléments naturels ».

Le système d'endiguement ainsi que les éléments naturels forment le « système de protection » et entourent (ferment) une zone protégée. La zone protégée est la surface sur laquelle le MOA décide de s'engager pour un système d'endiguement donné. La zone protégée est protégée des sollicitations maritimes pour un niveau de protection donnée, c'est-à-dire que si le système d'endiguement n'existait pas (mise en transparence des ouvrages) la zone protégée serait inondée pour le niveau de protection.

Le niveau de protection associé au système d'endiguement présenté en juin 2021 est un niveau de Pleine-Mer-Vive-Eau, soit un niveau atteint tous les 15 jours environ.

2.2. Difficultés rencontrées

Deux difficultés principales sont identifiées sur le système d'endiguement tel qu'il a été proposé jusqu'à présent :

- **Justification de la stabilité géotechnique de la digue Sud de l'Authie** (digue des Mollières, tronçon *SA_T10*) : en l'absence de données géotechniques ou de Visite Technique Approfondie (VTA) sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage, la justification des niveaux de sureté était basée sur le retour d'expérience du niveau de PMVE atteint ou dépassé 2 fois par mois sans que des dommages soient identifiés par le gestionnaire. Cependant, certains tronçons de cette digue sont en mauvais état structurels (notamment présence d'arbres et de terriers). Des calculs de gradient hydraulique ont été réalisés pour répondre à la demande des services de l'état mais ceux-ci (calculs du critère de Lane, sur la base de la géométrie de l'ouvrage et des niveaux d'eau) ne permettent pas de justifier de la stabilité de l'ouvrage, même pour un niveau PMVE.

  ⇨ ***Proposition Artelia*** :
  Trois possibilités apparaissent pour ce point :

  1 : Baisser le niveau de protection du système pour arriver à un niveau où l'eau ne touche pas la digue (niveau moyen ou PM de morte-eau). En effet, vu l'état de l'ouvrage (végétation, terriers) et les niveaux bas des terrains côté terre, les calculs théoriques géotechniques ne pourront justifier la stabilité de l'ouvrage pour la moindre mise en charge.

  => ceci reviendra pour le gestionnaire à déclencher une alerte chaque jour, ce qui ne semble pas cohérent (perte de sens de l'alerte). Ceci posera la question des moyens techniques et humains du SMBSGLP pour assurer un suivi et alerte à une telle fréquence. La DREAL interroge déjà le SMBS sur les dispositions à prendre pour l'évacuation de la population en zone protégée dès lors que le niveau de protection est dépassé (soit au moins 2 fois par mois en moyenne d'après le document présenté en juin 2021)

  2 : Réaliser une étude complémentaire sur la base d'une VTA et d'analyses géotechniques complémentaires. Ceci représente un surcoût et un délai de plusieurs mois pour la collectivité, sans garantie que l'analyse puisse conclure à un meilleur niveau de sureté pour les ouvrages.

  => ceci semble incompatible avec les délais pour le classement des ouvrages, sans garantie d'amélioration du niveau de sureté du tronçon

  3 : Ne pas classer cet ouvrage (tronçons *SA_T10* et *SA_T11*) et enlever la surface de zone protégée qui était située derrière (274 enjeux)

  => cette option nous semble à ce stade la meilleure pour le SMBSGLP. Dans l'attente de la reconstruction / confortement des ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, l'alerte et gestion de crise sera en permanence assurée par la préfecture et les communes (sécurité civile).

Ceci implique néanmoins de réaliser des modélisations supplémentaires pour étudier les risques de sur-aléas et définir les mesures spécifiques de gestion associées le cas échéant.

- **Fermeture du système de protection côté Somme** : L'extrémité Sud du système d'endiguement initialement déposé correspond à la voie ferrée (tronçon *SA_T02*) et commence en rive Nord du canal de la Somme ; le système de protection n'est pas considéré comme fermé si les écluses de St Valery ne sont pas prises en compte. De plus, la voie ferrée (tronçon *SA_T02*) possède 2 ouvrages traversants sans clapets ni vannes sur les premiers kilomètres du tronçon et ne peut donc pas être considéré comme « étanche » face aux sollicitations maritimes ;. Pour un niveau de PMVE, le niveau devant le tronçon est très faible mais non nul.

  ⇨ ***Proposition Artelia :***
  Il est proposé d'ajouter un tronçon correspondant aux ouvrages fermant le canal de la Somme (portes des écluses et pont vanne du canal de la Somme) : création du tronçon *SA_T01* intégrant deux ouvrages hydrauliques. **Ces ouvrages n'ont pas été visités dans le cadre des présents dossiers donc il est préconisé de réaliser une VTA et un diagnostic approfondi.** ***En complément, il conviendra dans la convention le conseil départemental de clarifier en toutes circonstances suivant les modes de fonctionnement la garantie de protection / fermeture des vannes pour un niveau supérieur à 5,2m IGN69.***

  De plus, afin de justifier la délimitation de la zone protégée située derrière les ouvrages traversants de la voie ferrée côté terre (tronçon *SA_T02*), **il est proposé de diminuer l'emprise de la zone protégée en la recentrant sur les enjeux identifiés**. Un calcul de volume entrant par les ouvrages traversants rapporté à la surface des terrains bas, non inclus dans la zone protégée, permettra de justifier la sécurité prise par rapport à la zone protégée.

2.3. Révision proposée

2.3.1. Fermeture fond de Somme

Les figures suivantes illustrent les possibilités de fermeture proposées du système de protection côté Somme et la zone protégée actualisée. La proposition consiste à :

- Garder le système d'endiguement tel qu'envisagé initialement, mais en ajoutant les écluses de St Valery.

- Modifier l'emprise de la zone protégée située en arrière de la voie ferrée en recentrant celle-ci sur les enjeux effectifs. Ceci consiste à retirer les zones basses / marais de la zone protégée située sur la commune de Noyelles-sur-Somme.

Les zones protégées potentielles à proximité des écluses de Saint-Valéry sont également précisée par critères altimétriques, à valider par le SMBS suivant ses objectifs:

- Ajout potentiel d'une zone basse en rive gauche du drain du canal de la Somme et qui devient inondable en l'absence du tronçon *SA_T01* des écluses. Les enjeux dans cette zone sont en cours d'estimation. Ce secteur est cependant sous influence directe du canal de la Somme, avec des risques

en cas de conjonction de forte marée et de crue. Le niveau de protection correspondrait à la cote du haut de berge en cas conjonction.

- Modification de la zone protégée au droit des écluses en rive droite du canal de la Somme à partir de critères altimétriques ; la zone protégée dans cette zone avait été estimée à partir de la modélisation numérique qui dans cette zone a une maille peu précise. Ce secteur est cependant sous influence directe du canal de la Somme, avec des risques en cas de conjonction de forte marée et de crue. Le niveau de protection correspondrait à la cote du haut de berge en cas de conjonction.

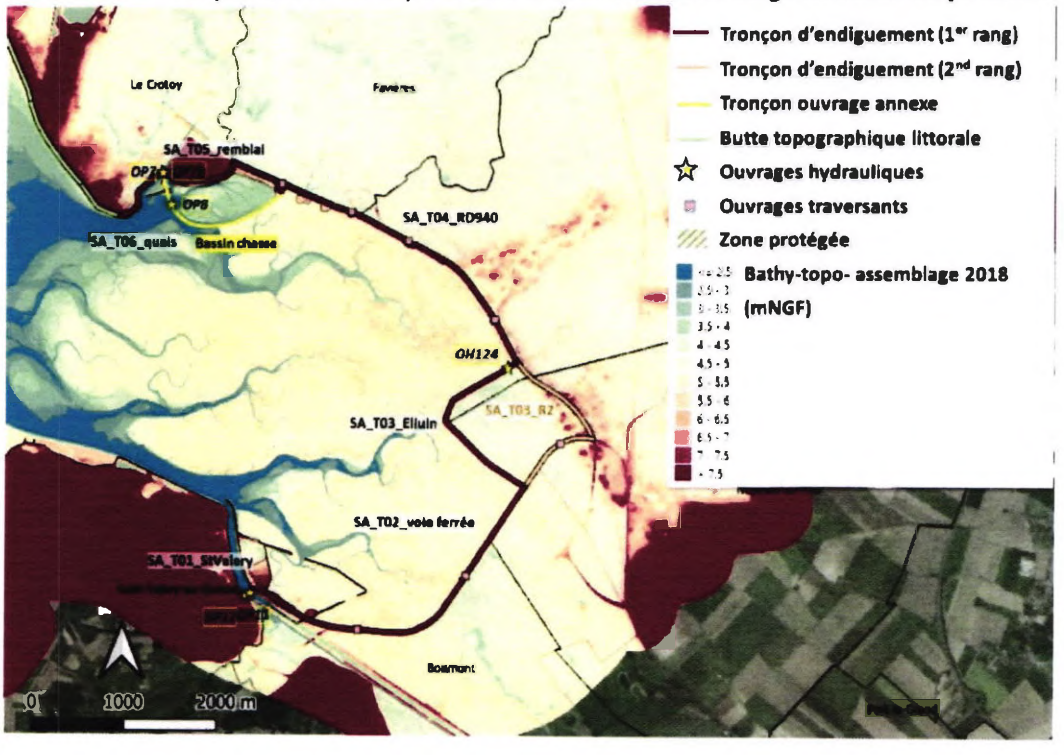

Fig. 2. ***Système d'endiguement Somme Authie – proposition de modification***

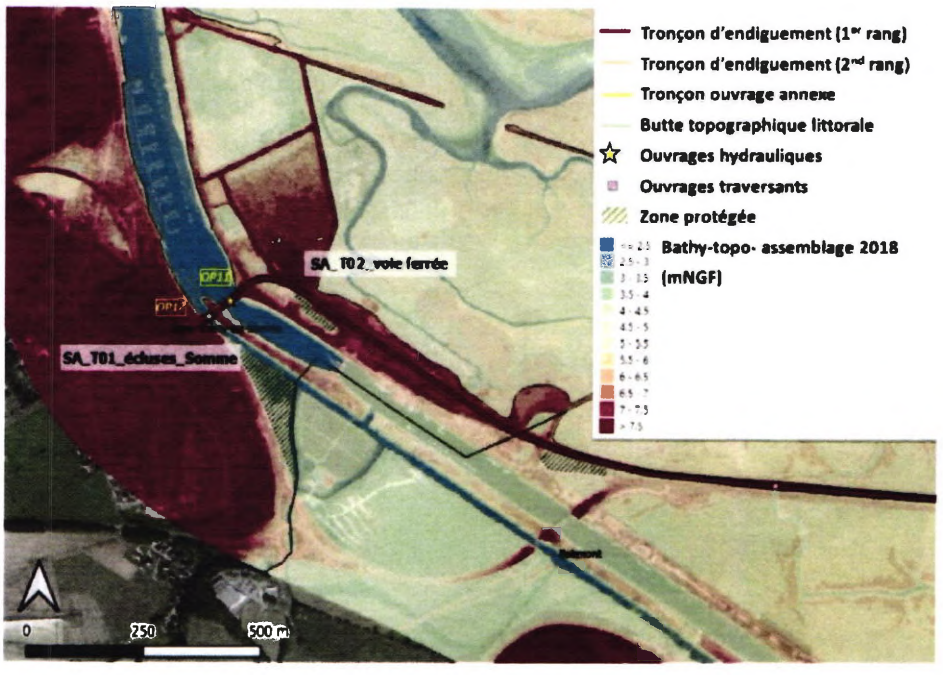

Fig. 3. ***Système d'endiguement Somme Authie - proposition de modification zoom***

2.3.2. Fermeture Authie Sud

Les figures suivantes illustrent les possibilités de fermeture proposées du système de protection côté Authie Sud et la zone protégée actualisée.

Il est proposé de retirer les digues de l'Authie Sud du système d'endiguement au vu de leur état et de l'absence de protection effective. La fermeture du système de protection autour de la zone protégée se justifiera par la distance qu'il y a entre la zone protégée (Parc du Marquenterre) et la rive Sud de l'Authie, et par le calcul d'inondation pour l'événement de protection.

Dans ce cas les enjeux situés sur les communes de Fort-Mahon, Quend, et Villers-sur-Authie ne sont pas considérés dans la zone protégée (274 enjeux recensés dans la zone protégée présentée en juin 2021).

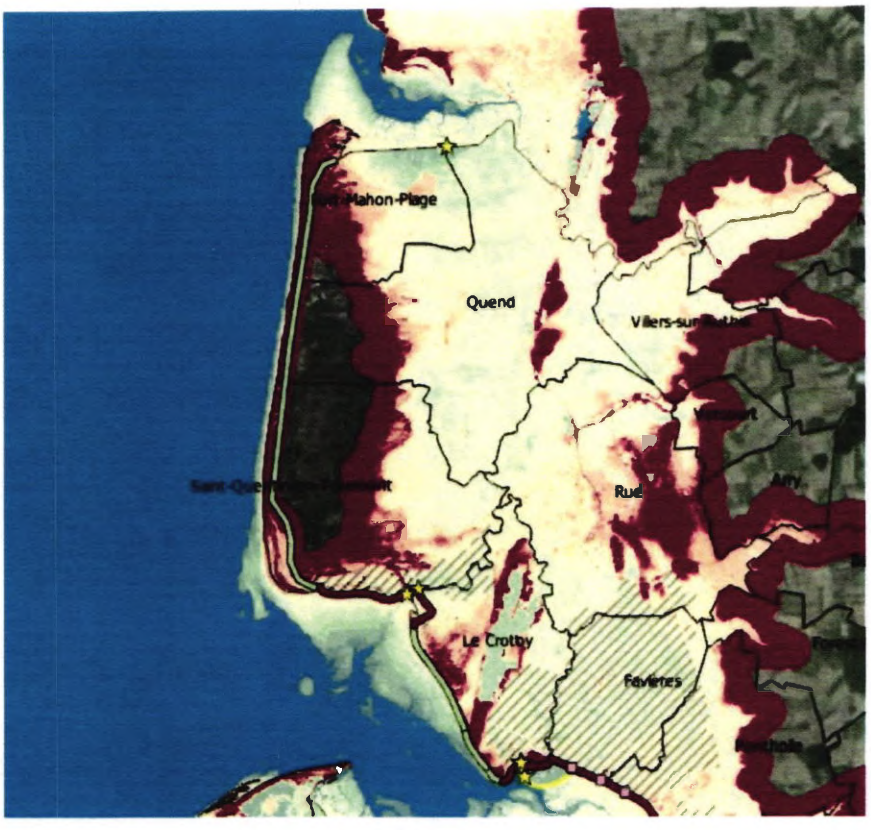

Fig. 4. Système d'endiguement Somme Authie – Fermeture Authie Sud

3. SYSTEME D'ENDIGUEMENT DES BAS-CHAMPS

3.1. Système d'endiguement envisagé en juin 2021 et niveau de protection associé

Le système d'endiguement Bas-Champs tel qu'il a été déposé en Juin 2021 était constitué de 6 tronçons d'endiguement de premier rang (T01 à T06) incluant 2 ouvrages hydrauliques (0H07 et 0H08), 2 ouvrages annexes (OA09 et 0A10) et deux ouvrages naturels (EN11 et EN12). La localisation des ouvrages constituant le système d'endiguement est fournie à la figure ci-après.

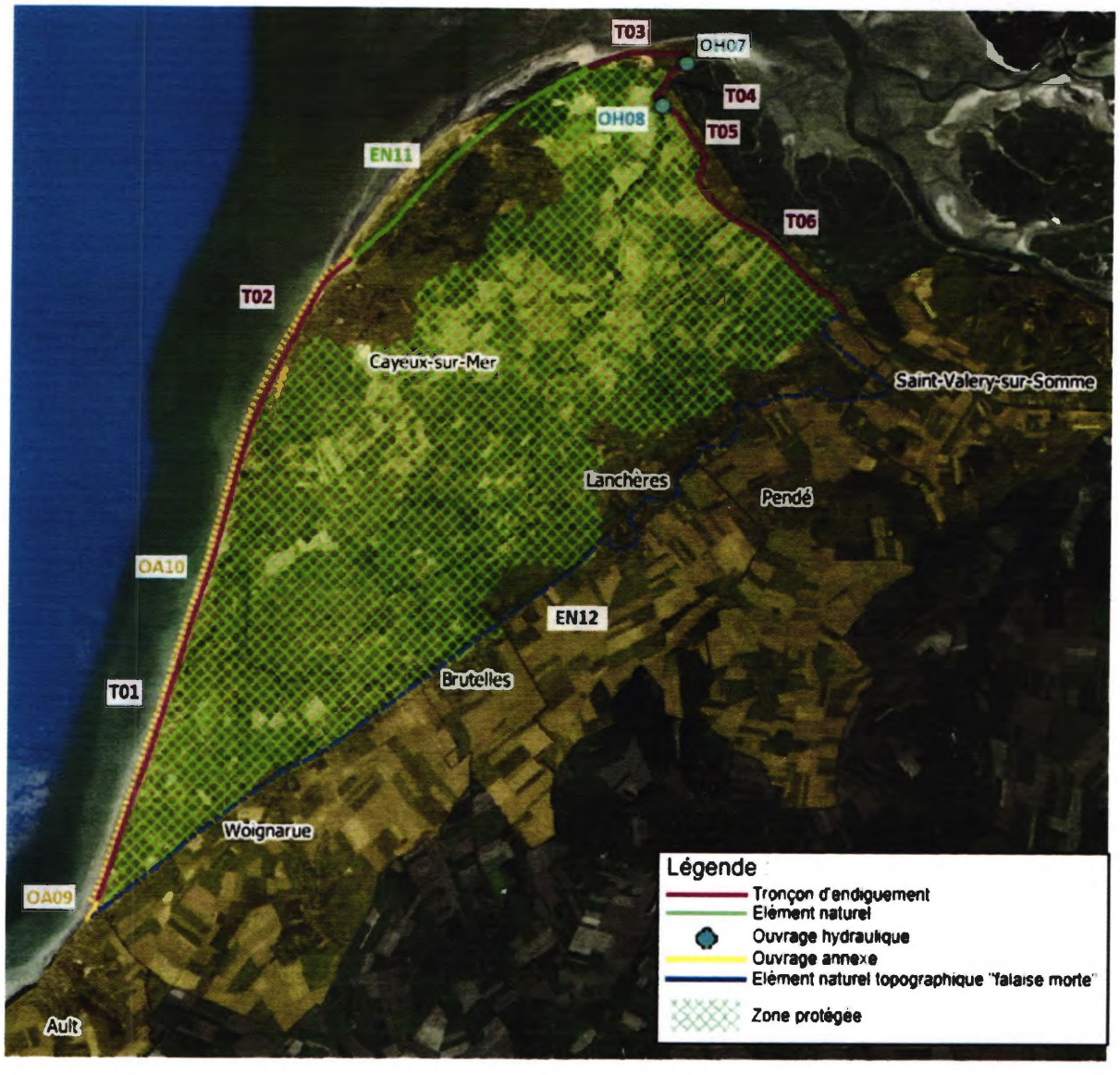

Fig. 5. ***Système d'endiguement Bas-Champs initialement prévu – Vue d'ensemble***

Le système d'endiguement inclut les tronçons d'endiguement, des ouvrages annexes (qui jouent un rôle dans la sollicitation hydraulique des ouvrages du système d'endiguement) et des ouvrages hydrauliques (ouvrages qui permettent de contrôler des entrées et sorties d'eau).

3.2. Difficultés rencontrées

Deux difficultés principales sont identifiées sur le système d'endiguement tel qu'il a été proposé jusqu'à présent :

- **Justification du niveau de protection de la digue des Bas-Champs** : La digue des Bas-Champs a été conçue dans les années 90 sur la base d'une modélisation physique en bassin à houle, qui a permis de définir le profil suivant pour tenir face à une tempête de 6,50mIGN69 et 4,5m de houle à l'approche de la côte:

- **Crête à 10mIGN69et 20m de large minimum,**
- Epis pour stabiliser le stock de galets.

Il est important de noter que des franchissements par paquets de mer ou des écoulements d'eau au travers du cordon de galets pouvaient survenir dans les tests, sans qu'ils aient été mesurés.

Ce niveau de protection a été par la suite repris dans l'étude de dangers (SMBS 2014).

Au niveau de Cayeux-sur-Mer et à la demande de la collectivité, il a été pris pour parti au moment des travaux dans les années 90 de fixer le niveau de cordon à 8,5mIGN69 en élargissant la berme à 30m pour une stabilité jugée équivalente, compte-tenu du caractère balnéaire du site. Les franchissements n'ont cependant pas été évalués par modèle physique.

L'approche privilégiée jusqu'à présent a été de s'appuyer sur les études précédentes sur modèle physique pour proposer un niveau de sureté équivalent pour la digue des Bas-Champs.

Il est attendu des services de l'Etat une meilleure justification du niveau, au moyen notamment de calculs de franchissements. Par ailleurs, il est rappelé que les niveaux de sureté envisagés doivent permettre de garantir une situation à « pied sec » dans la zone protégée, en l'absence de capacité de ressuyage clairement évaluées et maitrisées. Cette capacité de ressuyage ne pourra s'acquérir sur le territoire qu'après mise en œuvre des études de résilience sur le boulevard maritime de Cayeux (étude Base – en cours) et des actions de compartimentage des Bas-Champs dans le cadre de leur gestion hydraulique (études MOE ARTELIA en cours). Enfin, les franchissements pouvant être responsables d'une érosion externe du talus de la digue, la stabilité de la digue sur les linéaires ne respectant pas la forme d'origine ne peut donc être garantie en présence de franchissements. Le niveau de sureté des ouvrages doit donc être pris afin de ne tolérer aucun franchissement sur les ouvrages pour ces deux raisons.

ARTELIA a réalisé des calculs supplémentaires pour définir des critères de niveau d'eau et houle permettant de ne pas avoir de franchissement, y compris sur le profil de Cayeux sur Mer ou dans l'hypothèse où la crête de la digue des Bas-Champs s'abaisserait à 9,50 m IGN69 (ce que le LIDAR 2020 semble indiquer ; cf. figures ci-dessous avec un profil longitudinal et un profil en travers en exemple).

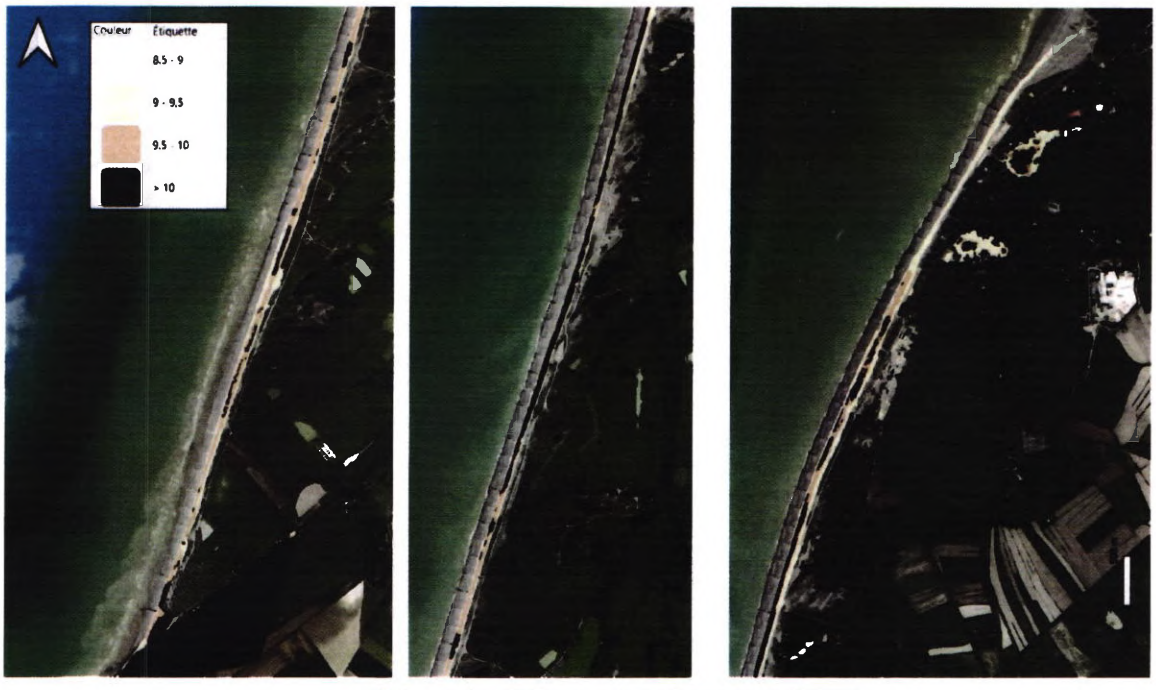

Fig. 6. **Analyse altimétrique du cordon de galets sur la base du LIDAR 2020**

L'analyse aboutie aux critères qui sont présentés dans la figure ci-dessous suivant les tronçons d'endiguement considérés :

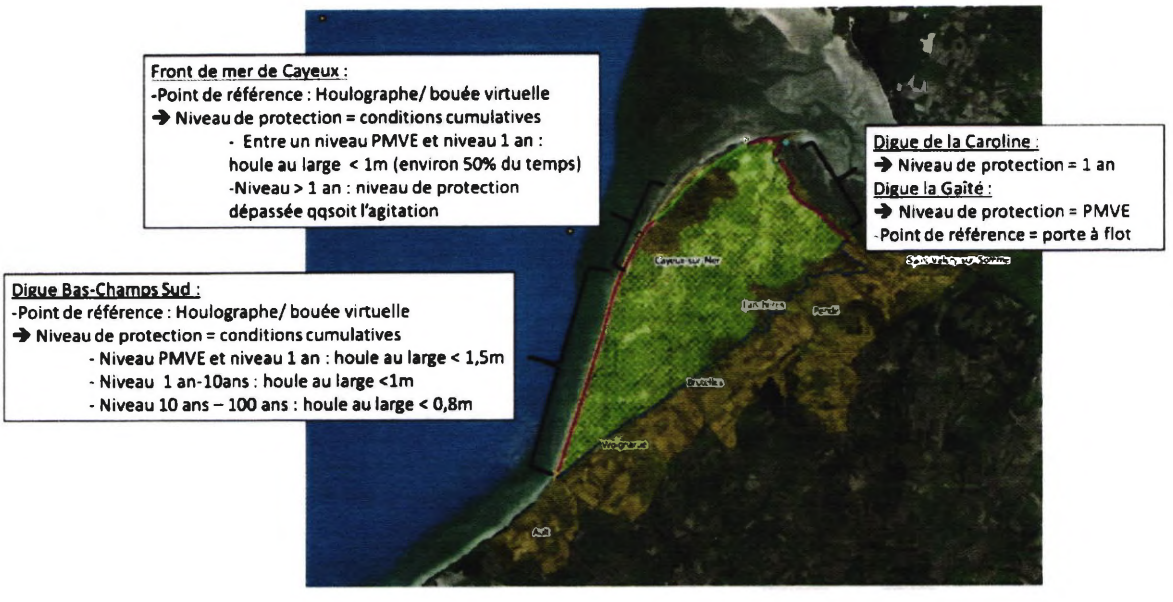

=> ceci reviendra pour le gestionnaire à déclencher une alerte par exemple dès qu'une houle de 1,5m sera associé à une PMVE. Ceci posera la question des moyens techniques et humains du SMBSGLP pour assurer un suivi et alerte à une telle fréquence. La DREAL interroge déjà le SMBS sur les dispositions à prendre pour l'évacuation de la population en zone protégée dès lors que le niveau de protection est dépassé.

⇨ ***Proposition Artelia*** **:**

Au regard des niveaux de détails demandés pour justifier du niveau de sureté, ceux-ci ne semblent pas pouvoir être améliorés dans la configuration actuelle du système de protection au niveau de la digue des Bas-Champs.

Quatre possibilités apparaissent pour améliorer le niveau de sureté à court- moyen-terme :

1 : Mettre en place un compartimentage des Bas-Champs (scénarios évalués dans le cadre de la gestion hydraulique des Bas-Champs) permettant de cantonner dans une certaine mesure les franchissements dans le secteur du Hâble d'Ault (qui serait exclu de la zone protégée ou associé à un niveau de protection moindre),

2 : Mettre en œuvre les actions relatives à la résilience du boulevard maritime de Cayeux (suivant intégration ou non des systèmes de ressuyage au système d'endiguement),

3 : Evaluer la protection au droit de Cayeux sur Mer ou sur les profils « bas » sur modèle physique (dont aménagements types muret ou rehausse du cordon préconisés dans l'étude de résilience).

4 : Rétablir la forme d'origine de la digue des Bas-Champs, en anticipant les dégradations attendues dans l'année suivante.

- **Justification du niveau de protection des digues de la Caroline et de la Gaieté** : en l'absence de données géotechniques ou de Visite Technique Approfondie (VTA) sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage, la justification des niveaux de sureté étaient basés sur le retour d'expérience du niveau annuel sans agitation, soit 6,0mIGN69 atteint ou dépassé en moyenne 1 fois par an sans que des dommages n'aient été clairement identifiés par le gestionnaire.

  Des calculs de gradient hydraulique ont été réalisés pour répondre à la réglementation mais ceux-ci (calculs du critère de Lane, sur la base de la géométrie de l'ouvrage et des niveaux d'eau) **ne permettent de justifier de la stabilité de l'ouvrage que pour un niveau PMVE estimé à 5,5 mIGN69** sur la digue de la Gaieté.

  Pour rappel le niveau de sureté indiqué dans le dossier d'ouvrage de 2017 établi par l'ASA est de 5,8 m IGN69, soit un niveau intermédiaire entre la PMVE et le niveau annuel.

  Les données anciennes disponibles dans les études de dépoldérisation de la digue de la Caroline ont permis de vérifier que le niveau de sureté pour la digue de la Caroline pouvait être considéré comme supérieur selon le critère géotechnique (1 à 10 ans).

  ⇨ ***Proposition Artelia*** :
  Deux possibilités apparaissent pour ce point :

  1 : Baisser le niveau de protection du système pour arriver à un niveau d'eau équivalent à la PMVE au droit des ouvrages digue

  => ceci reviendra pour le gestionnaire de déclencher une alerte en moyenne 2 fois par mois, avec des contraintes fortes en terme d'organisation, alerte et gestion crise entre les différents acteurs (Gemapien, commune, préfecture). Ceci posera la question des moyens techniques et humains du SMBSGLP pour assurer un suivi et alerte à une telle fréquence. La DREAL interroge déjà le SMBS sur les dispositions à prendre pour l'évacuation de la population en zone protégée dès lors que le niveau de protection est dépassé.

  2 : Réaliser une étude complémentaire sur la base d'une VTA et d'analyses géotechniques complémentaires au droit de la digue de la Gaieté sur la base des investigations récemment réalisées par GINGER CEBTP. Il s'agit de calculs d'un type différents de ceux réalisés pour la conception des futurs ouvrages dans le cadre de la MOE. Ceci représente un surcoût et un délai de 2 mois pour la collectivité, avec néanmoins une opportunité de proposer un niveau de sureté probablement plus élevé.

  => ceci un incompatible avec l'échéance actuelle fixée à fin mars avec les services de l'Etat.

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

+ Copie PdM

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 19 JAN. 2023

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 novembre dernier relatif aux systèmes d'endiguement « Bas champs » et « Somme-Authie », vous avez bien voulu attirer mon attention sur les difficultés que rencontrent vos services et bureaux d'études pour finaliser les dossiers de reconnaissance des ouvrages dans leur état actuel.

Votre courrier et ses annexes rédigées par le bureau d'étude ARTELIA concernent des demandes précises sur certains champs réglementaires. À cet effet, j'ai saisi les services experts afin de lever les incompréhensions qui entravent la mise en œuvre opérationnelle du programme PAPI Bresle-Somme-Authie (BSA).

Une réponse sur ces points vous sera apportée dans les meilleurs délais possibles et j'ai également saisi l'ensemble des services qui auront à instruire le dossier d'autorisation environnementale afin qu'ils formalisent à nouveau les éléments de cadrage à destination de vos services et bureaux d'études.

L'ensemble des services de l'État et moi-même sommes pleinement mobilisés pour accompagner le syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard dans la mise en œuvre du programme PAPI-BSA pour assurer la défense des personnes et des biens sur le littoral picard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Bien à vous

Le Préfet

Étienne STOSKOPF

M. Stéphane HAUSSOULIER
Président du Syndicat mixte Baie de Somme
Grand littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80 100 Abbeville
Copie à la sous-préfecture d'Abbeville

REÇU
Le 24 JAN. 2023
31570

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 63
Mél : frederic.labarre@somme.gouv.fr

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard

1, rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville
Tél. : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 33
contact@baiedesomme.fr

Service Aménagement

Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Préfet de la Somme
Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9

Réf. : FB/VM n° 23.32195

Abbeville, le 25 juillet 2023

Objet : Systèmes d'endiguement

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à mon précédent courrier du 29 novembre 2022 relatif à la reconnaissance des systèmes d'endiguement dénommés « Bas-Champs » et « Somme-Authie » dans leur état actuel. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Comme partagé avec vos services, la reconnaissance de ces systèmes d'endiguement conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 revêt plusieurs enjeux d'importance.

Premièrement, elle doit permettre la reconnaissance juridique des ouvrages et la formalisation des responsabilités et des modalités de gestion de ces ouvrages par notre Syndicat Mixte, mais également apporter une meilleure définition des seuils de l'alerte et de la gestion de crise, responsabilité de l'Etat et des communes.

Deuxièmement, elle est un préalable au dépôt de tout dossier d'autorisation de travaux sur ces ouvrages existants et en particulier, les travaux prévus dans le cadre de notre PAPI. Comme vous le savez, les premiers travaux prévus à notre programme PAPI subissent un retard considérable, notamment dû aux difficultés réglementaires et administratives. Il a malheureusement dû être acté, lors du dernier Comité des Financeurs du PAPI du 16 juin 2023, présidé par Madame la Sous-préfète d'Abbeville, l'impossibilité de mener les travaux les plus importants du programme PAPI en cours (confortement de la digue de la Gaîté et création du bassin dépoldérisé de la Caroline) dans les délais prévus par celui-ci, même prolongé à nouveau jusque fin 2024.

Ce projet devra donc être reporté au prochain programme PAPI, dit PAPI 2, sous réserve de trouver les modalités qui permettraient d'obtenir les autorisations administratives pour ces projets, particulièrement s'agissant des compensations environnementales sur lesquelles nous butons jusqu'à ce jour.

Pour autant, des travaux dans les sites urbains, les communes de Le Crotoy et Cayeux-sur-Mer, restent à ce jour envisagés dans le cadre du programme en cours, sous réserve d'un dépôt des dossiers d'autorisation avant la fin d'année 2023, et d'un démarrage des travaux avant fin 2024. Cela suppose en préalable l'aboutissement de la reconnaissance des systèmes d'endiguement dans leur état actuel, sur laquelle je vous interrogeais par courrier du 29 novembre 2022.

Sans réponse de votre part, et afin de permettre malgré tout des premiers travaux dans le cadre du PAPI, nous avons demandé à notre prestataire ARTELIA d'élaborer sans attendre un nouveau dossier.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier à l'état projet pour le système d'endiguement des « Bas-Champs », que nous envisageons désormais de déposer à l'automne 2023. Le dossier pour le système d'endiguement « Somme-Authie » reste lui encore à écrire mais le serait selon les mêmes principes.

Comme je vous l'écrivais en novembre 2022, il résulte de cette nouvelle version l'impossibilité de justifier par le calcul les niveaux de sûreté et de danger tel que demandé par l'unité en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL, lors de son avis sur le précédent dossier déposé en 2021.

Aussi, les niveaux de sûreté et de danger retenu dans ce dossier sont particulièrement bas (équivalent à une pleine mer de vive eau en l'absence de houle, ou à un niveau d'eau inférieur en cas de houle).

On peut ainsi estimer que ces niveaux de sûreté et de danger seront déposés en moyenne une fois par mois.

Ceci nous apparaît comme totalement incohérent avec les réalités du terrain et risque de s'avérer contre-productif pour la sécurité du territoire en impliquant une perte de sens de l'alerte.

Pour autant le dépôt de ces dossiers semble être la seule solution pour permettre la réalisation de premiers travaux, l'alternative qui serait de ne pas classer les ouvrages existants nous ayant été déconseillée lors des échanges informels avec vos services.

Aussi, je tiens à nouveau à attirer votre attention sur cette situation qui oblige en particulier l'Etat dans ses missions de sécurité civile. Ceci me semble particulièrement important dans un contexte où les travaux de confortement des ouvrages majeurs de protection du territoire restent malheureusement très incertains à l'approche de la fin de notre premier programme PAPI.

Cette situation me semble nécessiter une pleine mobilisation partenariale de l'Etat aux côtés de notre Syndicat, associant également les communes concernées, tant pour établir les modalités d'une gestion de crise pertinente que pour permettre la mise en œuvre des travaux de sécurisation de notre territoire tant attendus.

Comptant sur votre mobilisation, je vous informe que, sans retour rapide de votre part, les dossiers de reconnaissance des systèmes d'endiguement seront déposés tels qu'évoqués et que notre Syndicat Mixte ne pourra être tenu responsable des conséquences qui en découleraient en matière de gestion de crise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Syndicat Mixte
Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 13 OCT. 2023

Monsieur le président,

Par courrier du 25 juillet dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la régularisation des systèmes d'endiguement dénommés « Bas-Champs » et « Somme-Authie ». Celle-ci vise à formaliser vos responsabilités conformément au décret du 12 mai 2015, et constitue un préalable à l'autorisation de travaux programmés dans le PAPI en cours. Vous appelez en particulier mon attention sur les niveaux de protection bas qui ont été définis avec l'appui de votre bureau d'études agréé.

L'étude de dangers (EDD) a fait l'objet de plusieurs réunions entre vos services, le bureau d'études agrée ARTELIA et la DREAL sur le dossier de régularisation pour lever les difficultés techniques. De plus, des analyses circonstanciées ont été rendues par la DREAL en mai et octobre 2021, assorties de demandes de compléments détaillées. Une réunion s'est ainsi tenue entre les services de l'État et le SMBS-GLP le 5 avril 2023.

Dans ce même courrier, je note que vous envisagez de retenir un niveau de protection bas et de déposer un dossier dans ce sens. La problématique des niveaux bas est en effet une question sensible. Si l'ouvrage expose significativement une population en cas de défaillance ou de contournement, les mesures appropriées de réduction du risque lié au surdimensionnement apparent de l'ouvrage sont à mettre en œuvre, et ce, sans délai. À défaut de mesures appropriées et en dernier recours, il est nécessaire de neutraliser la digue au motif que l'ouvrage présente un danger pour la population. L'objectif est bien sûr de ne pas aboutir à cette issue radicale mais de mettre en œuvre les mesures de réduction appropriées et proportionnées permettant d'éviter ainsi d'exposer significativement la population.

Je vous informe que l'autorisation avec un niveau de protection bas est tout à fait possible. Pour ce faire, je me permets d'insister sur les mesures de réduction appropriées exigibles dans votre dossier, qui vous ont été présentées par mes services lors de la réunion du 5 avril dernier :

- le dossier doit être pleinement cohérent avec le choix retenu d'un niveau de protection bas ;

M. Stéphane HAUSSOULIER
Président du Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

Copie à Mme la sous-préfète d'Abbeville

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 60
Mél : agnes.cochu@somme.gouv.fr

REÇU
Le 17/10/23
32444

- l'organisation permettant d'alerter les autorités compétentes pour mettre en sécurité la population doit être opérationnelle. Elle doit concerner la zone de la population exposée au niveau de protection défini.

J'ai bien noté que vous m'alertez sur le risque de perte de sens de l'alerte, lors d'un dépassement des niveaux de protection bas, alors que le niveau de protection apparent semble plus élevé.

Aussi, il vous est possible d'affiner la zone concernée par l'alerte, pour ne la restreindre qu'aux enjeux réellement exposés en cas de montée en charge. L'organisation de l'alerte pourra être mise à jour en conséquence et graduée. Si vos éléments démontrent que la population n'est pas exposée significativement, ou qu'elle n'est pas exposée à une inondation rapide sans possibilité d'anticipation, ces éléments seront des conditions favorables à la délivrance de l'autorisation.

Dans le cas contraire, votre bureau d'études agréé doit proposer :

a) des mesures de réduction visant à supprimer ou à limiter drastiquement le sur-risque associé à la partie de l'ouvrage au-dessus du niveau de protection, telles que :

- un arasement partiel de la digue ;

- la mise en place d'un ou plusieurs déversoirs, abaissements de la crête de la digue, dimensionnés pour laisser l'eau pénétrer par débordement en un endroit judicieusement choisi pour ne pas mettre en danger des populations ;

- en complément, la proposition de mise en place de servitudes limitant l'installation de nouveaux enjeux ;

ou

b) la mise en œuvre de mesures transitoires de gestion du risque si un calendrier d'augmentation du niveau de protection est proposé.

Cette étape temporaire d'autorisation avec des niveaux bas peut être vue comme la première d'une stratégie plus globale permettant, si cela est votre souhait, une rehausse du niveau de protection des territoires concernées. Il est aussi possible, dans un second temps, d'approfondir les études en menant les études géotechniques nécessaires pour démontrer une meilleure performance des ouvrages actuels. Eu égard aux forts enjeux associés à ces dossiers, soyez assuré du soutien financier de l'État pour vous accompagner sur tout complément d'études, même au-delà des montants récemment augmentés en comité des financeurs du PAPI.

De plus, afin de garantir la mobilisation des financements programmés dans le PAPI pour réaliser les premières opérations de travaux sur ces systèmes d'endiguement, les subventions de l'État pourront être engagées sans attendre l'autorisation administrative, étant entendu que cette dernière conditionnera cependant toute possibilité de versement d'avance ou d'acompte.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

En vous assurant de la mobilisation des fonds de l'État

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Réf : DGA ED / DFP / FB

Monsieur Patrick BERTRAND
Directeur régional de l'Office
Français de la Biodiversité
56 rue Jules Barni
80000 AMIENS

Amiens le 10 JUIL. 2023

Monsieur le Directeur régional,

Le Département de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard portent en maîtrise d'ouvrage les deux projets interconnectés suivants :

- Dépoldérisation du site de la ferme de la Caroline au Hourdel ;
- Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI-BSA) – Système d'endiguement des Bas Champs.

Ces deux projets sont indissociables sur les plans réglementaires, opérationnels et financiers. Ils présentent des impacts qui impliquent la mise en place de mesures compensatoires sur les zones humides et les milieux écologiques.

En 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont informé la maîtrise d'ouvrage que les dossiers réglementaires seraient soumis à une nouvelle Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctions des Zones Humides (dite méthode ONEMA) en cours d'élaboration par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

La publication de cette méthode était annoncée pour fin 2022, puis janvier et mai 2023. N'étant pas encore effective à ce jour, l'évaluation des compensations en zones humides et la préparation des dossiers d'autorisation ne peuvent être établis avec précision. C'est pourquoi les services de la DDTM et de l'OFB ont finalement suggéré d'appliquer l'ancienne version de la méthode nationale, en utilisant l'adaptation définie sur l'Authie Nord (maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois).

Afin de finaliser ces dossiers essentiels pour la protection des biens et des personnes, sans prendre le risque de devoir les réétudier lors de la parution de la nouvelle version du guide, il convient de nous confirmer la possibilité d'appliquer l'ancienne version et les modalités à adopter pour l'analyse des fonctionnalités en zones humides, sachant que la date prévisible de dépôt du dossier d'autorisation environnementale est prévue début 2024.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président
en charge des infrastructures départementales
et des bâtiments départementaux

Hubert de JENLIS

Le Président du syndicat mixte
Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Stéphane HAUSSOULIER

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président

Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
HOTEL DE MATIGNON
27 rue de Varenne
75700 PARIS

Amiens, le 16 NOV. 2022

Réf : *SMBSGLP/FB/CAB/JW*

Madame la Première ministre,

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard que je préside mène depuis 2012 avec ses partenaires, au premier rang desquels l'État, un vaste Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) depuis l'estuaire de la Bresle à celui de l'Authie, en passant par la Baie de Somme.

Ce programme se déploie sur un périmètre de 58 communes et couvre un périmètre de 660 km², pour une population de 98 000 habitants. Il vise à protéger ce vaste territoire vulnérable au risque d'inondation par submersion marine, ceci notamment du fait d'une topographie particulièrement basse induisant des surfaces inondables très vastes (jusqu'à 10km du trait de côte) et d'ouvrages de protection anciens, les principales digues de premier rang datant de la fin du XIXème siècle.

La stratégie de protection et d'adaptation du territoire a été élaborée dès 2012, et un premier programme d'actions, dit PAPI 1, a été labellisé par la Commission Mixte Inondation en 2015, pour un montant total de près de 40 millions d'euros hors taxes.

Suite à la signature de la convention cadre par l'ensemble des partenaires en 2016, ce programme a connu de nombreuses difficultés administratives qui ont retardé son démarrage opérationnel, dont la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et règlementaires (Décret « Digue » de 2015, compétence GEMAPI en 2018) et des modalités de gestion des subventions publiques des nombreux partenaires engagés (Europe, État, Région Hauts-de-France, Départements de la Somme et de la Seine Maritime, Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine-Normandie...), particulièrement complexes et rigides.

Sur ce point, je tiens à souligner que, pour être efficaces, les programmes PAPI doivent pouvoir bénéficier de modalités de gestion administratives et financières suffisamment agiles pour permettre les ajustements rendus nécessaires par un domaine technique complexe et sujet aux aléas, même lorsque nous mobilisons les meilleurs cabinets d'ingénierie français.

Un premier avenant à la convention cadre a ainsi dû être établi en 2019, prolongeant la durée du programme de deux années, soit jusque fin 2023, et mettant à jour la maquette de financement. Ces démarches réalisées, le démarrage des actions a pu être effectif en 2020, et en particulier les études préalables aux travaux sur les systèmes d'endiguement, soit près de 5 années après la labellisation en Commission Mixte Inondation.

Les choix stratégiques de scénarios pour chacun des secteurs de notre territoire, ainsi que la concertation avec la population et les acteurs locaux ont ainsi pu être menés à bien à ce jour, de même que les études techniques d'avant-projet des ouvrages devant être réalisés en priorité (PAPI 1 et PAPI 2).

Actuellement au stade de la préparation des dossiers d'autorisations administratives pour les premiers travaux, nous sommes toutefois confrontés à de multiples obstacles qui viennent à nouveau faire peser de fortes incertitudes sur les coûts et les délais de mise en œuvre de ces projets. Vous trouverez en annexe quelques exemples des difficultés observées et constatées par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Parmi ces obstacles, nombreux restent dépendants de décisions de l'État avec, dans certains cas, un contexte règlementaire qui rend difficile, voire impossible, la mise en œuvre de ces programmes de protection pourtant indispensables à la sécurité des personnes et des biens.

Je souhaite par la présente attirer votre attention sur la capacité de notre territoire, et sans doute d'autres territoires français, à faire prospérer de tels travaux de protection ou de résilience, et ceci malgré plusieurs millions d'euros d'études déjà dépensés.

Ces difficultés semblent être significatives d'une nouvelle approche très prudentielle et de beaucoup d'incertitudes de l'ensemble des acteurs quant au partage des responsabilités pour la mise en œuvre de tels ouvrages. Elles impliquent, pour notre territoire, de nombreux surcoûts et dérapages calendaires, qui risquent de rendre de moins en moins crédible la réalisation des travaux pour la population et les élus locaux. Ceci doit nous interroger dans le contexte d'urgence climatique que nous connaissons.

Plus précisément, et à court terme, la mise en œuvre des travaux prévus et financés dans le cadre de notre premier programme PAPI 2016-2023 me semble tout à fait cruciale, à l'heure où nous programmons à nouveau plusieurs millions d'euros d'études dans le cadre de notre prochain programme PAPI 2024-2030.

En tant que président du Conseil départemental de la Somme et du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, je tiens à vous alerter, Madame la Première Ministre, sur l'extrême difficulté d'assurer aujourd'hui la compétence que l'État nous a confiée au regard des conditions administratives, réglementaires et financières requises.

Il me semble désormais urgent que l'État prenne toutes les mesures concourant à la simplification de ce dispositif d'action publique, éminemment stratégique, dans le contexte de changement climatique que nous connaissons.

Vous remerciant particulièrement pour l'attention que vous portez à ce sujet, je vous prie de croire, Madame la Première Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Stéphane HAUSSOULIER

Conseiller départemental du canton
Abbeville II

Syndicat Mixte
Baie de Somme
Grand Littoral Picard
1, rue de l'Hôtel Dieu - 80100 Abbeville
Tél. : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 33
contact@baiedesomme.fr

Annexe au courrier adressé à Madame la Première Ministre Elisabeth Borne

Cette annexe a pour objet de présenter les principales difficultés opérationnelles rencontrées à ce jour pour la mise en œuvre de travaux de systèmes d'endiguement en Baie de Somme.

Les choix stratégiques de scénarios pour chacun des secteurs du territoire ont été faits, ainsi que la concertation avec la population et les acteurs locaux. Les études techniques d'Avant-Projet ont été réalisées pour chacun des ouvrages.

Les difficultés rencontrées sont au stade de la préparation des dossiers d'autorisation environnementale et de l'étude de danger :

- Le coût des expertises géotechniques devant venir abonder les études de conception des ouvrages et les dossiers d'études de danger connaissent une inflation considérable, de l'ordre de 10 fois les sommes budgétées en 2019 sur certains ouvrages.
D'après les hommes de l'art, ces augmentations seraient induites par les exigences qui ont été renforcées en la matière par la récente norme géotechnique, et de la part du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires vis-à-vis des bureaux d'études missionnés dans le cadre des études de danger. A titre d'exemple, s'agissant de rehausse de la digue de la Gaîté (*digue existante en terre*), le coût des prestations de géotechniques s'élèverait à hauteur de 750 000 €HT, pour un coût de travaux 3,2 millions d'euros HT, soit près de 25 % ! Pour un projet de démolition et reconstruction de la digue sud de la baie d'Authie longue de 3,9 km, le coût des prestations géotechniques serait de 975 000 €HT. Il en est ainsi pour les nombreux autres ouvrages de nos systèmes d'endiguement.

- Ces dépenses n'ont absolument pas été prévues dans la maquette financière du PAPI, les estimations de notre maîtrise d'œuvre et de notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2019 étant de l'ordre de 10 fois moins élevées. Au-delà des enjeux financiers considérables pour notre territoire, qui viendraient s'ajouter à plusieurs millions d'euros d'études déjà engagées, la complexité de la gestion administrative et financière de la convention cadre et des subventions des autres partenaires financiers mobilisés ne permettra pas l'ajustement des maquettes financières dans un délai permettant un démarrage des premiers travaux compatible avec l'échéance du premier programme PAPI (fin 2023).

- Plus généralement, la notion de système d'endiguement appliquée à notre territoire engendre plusieurs difficultés : au regard du nombre d'ouvrages, de l'ampleur des travaux à mener, des délais et des moyens financiers nécessaires, ceux-ci seront mis en œuvre sur le long terme, et sur plusieurs programmes PAPI. Ainsi les dossiers de demande d'autorisations administratives devront être établis pour chaque phase de travaux pour tenir compte de la durée de validité des autorisations environnementales. Pour autant, chacun de ces dossiers devra porter sur une demande de modification de l'ensemble du périmètre du système d'endiguement impliquant un coût financier important.

- Il est à noter que nous rencontrons également plusieurs difficultés pour le classement des systèmes d'endiguement dans leur état actuel, en dehors même de toute demande d'autorisation de travaux. Conformément au Décret « digue » du 12 mai 2015, deux dossiers de demande d'autorisation initiale relatifs à la reconnaissance en leur état actuel des systèmes d'endiguement de classe B dénommés « Bas-Champs » et « Somme-Authie » ont été déposés à l'été 2021.

Compte-tenu des exigences attendues dans le cadre de l'étude de danger en matière de justification du niveau de protection et des études géotechniques particulièrement coûteuses qu'il serait nécessaire de produire, il apparaît que le niveau de protection justifié sera particulièrement bas, correspondant à un niveau de Pleine Mer de Vive Eau (PMVE) pour le Système d'Endiguement « Somme-Authie » et PMVE avec un niveau de houle annuel pour le Système d'Endiguement des « Bas-Champs ». Cela implique que ces niveaux de protection seront dépassés de manière très fréquente, environ tous les 15 jours pour un niveau PMVE, impliquant le déclenchement de la gestion de crise, voire l'évacuation des personnes comme le précise l'avis rendu sur notre dossier par le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France.

En outre, certains ouvrages existants et importants pour la protection des biens et des personnes contre la submersion marine ne pourront pas être repris dans le Système d'Endiguement « Somme-Authie ». C'est le cas de la digue dite « Jules Noiret » sur la commune du Crotoy, qui ne semble pas répondre aux caractéristiques techniques attendues d'une digue. Cela sera également le cas de la digue dite « Authie Sud », ouvrage existant de plus de 3 km construit à la fin du XIXème siècle et qui protège actuellement les zones basses des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend notamment. En effet, les exigences attendues pour la justification du niveau de protection de ces ouvrages ne permettent pas au cabinet ARTELIA, missionné pour l'étude de danger, d'apporter les justifications attendues concernant la stabilité de l'ouvrage, même pour un niveau PMVE.

L'ensemble de ces éléments, et ce, malgré les sommes conséquentes engagées pour ces démarches, ne manquent pas d'interroger sur l'opportunité de solliciter la reconnaissance administrative de deux systèmes d'endiguement qui seraient incohérents avec les réalités du terrain, et qui impliqueraient une perte de sens de la gestion de crise et de l'alerte pour la population.

A contrario, nous nous interrogeons sur les conséquences qui seraient engendrées si nous ne pouvions pas procéder au classement de ces systèmes d'endiguement dans leur état actuel, tant en ce qui concerne les responsabilités qui incombent désormais au Gémapien, que pour la capacité à faire prospérer les prochaines demandes d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux prévus à notre PAPI sur ces systèmes d'endiguement.

- Par ailleurs, la définition des mesures de compensations des impacts environnementaux reste, à ce jour, une équation extrêmement contrainte pour notre première opération de travaux financée par le programme PAPI 2016-2023, à savoir, la rehausse de la digue sud de la Baie de Somme, dite digue de la Gaîté. Cette rehausse s'accompagne d'un projet de dépoldérisation d'environ 17 hectares de fonciers actuellement à vocation agricole. Les besoins de compensation en matière de zones humides pour ce projet de dépoldérisation sont, à ce jour, estimés de l'ordre de 23 hectares par notre prestataire, et les compensations en matière de biodiversité de l'ordre de 40 hectares.

-
Si la profession agricole a su jouer le jeu du projet en acceptant cette dépoldérisation, il n'est pas envisageable de devoir, en outre, leur faire supporter la mise en œuvre des mesures de compensations environnementales induites sur leur foncier. Dès lors, quel foncier mobiliser pour répondre aux différentes attentes réglementaires ?

Il est à noter que ce premier projet peut-être considéré comme le plus simple de notre territoire, un autre ouvrage beaucoup plus conséquent devant être réalisé sur le sud de la Baie d'Authie (*digue de près de 5 km, dont une partie est prévue en recul de la digue existante pour un foncier de 80 hectares de prairies humides non protégées*). Comment, dès lors, engager notre territoire dans un nouveau programme de plusieurs millions d'euros d'études pour le PAPI 2, si nous ne parvenons pas à mener à bien les travaux de la digue de la Gaîté et de dépoldérisation prévus au PAPI 1 ?

- Enfin, la réalisation d'aménagements résilients en milieu urbain améliorant le ressuyage des surverses marines est également rendue particulièrement contraignant en lien avec la notion de système d'endiguement. A titre d'exemple, nous portons actuellement avec la commune de Cayeux-sur-Mer, un projet de réaménagement résilient de son boulevard maritime existant. Ce projet intègre des objectifs de réduction des volumes des surverses marines amenées à s'écouler dans la ville et d'optimisation du ressuyage de ces volumes d'eau par la création de noues et d'ouvrages de collecte dans les aménagements urbains.

Pour autant, ces ouvrages ne sont pas de nature à se substituer à la digue de galets et à la vingtaine d'épis qui protègent actuellement la commune. Il nous a néanmoins été confirmé que la réalisation de ces travaux ne pourrait être autorisée que dans le cadre d'une demande de modification du système d'endiguement global (*système d'endiguement des Bas-Champs mentionné précédemment*), ces nouveaux aménagements ayant vocation à intégrer les ouvrages constitutifs de ce dernier dans la mesure où ils doivent participer à la mise à « pieds secs » de la population.

Le surcoût induit pour ces procédures est de 100 000 €HT à 200 000 € HT (*hors prestations géotechniques*), selon qu'elles puissent être intégrées au dossier global prévu au PAPI ou qu'elles fassent l'objet d'un dossier autoportant. Ce projet est par ailleurs à ce jour retardé par les difficultés rencontrées pour le dossier d'autorisation du système d'endiguement, comme rappelé précédemment.

Pour aller plus loin, cette position implique que la commune de Cayeux-sur-Mer *(2 445 habitants et les moyens qui en découlent)* devra à l'avenir, solliciter une autorisation pour la modification du système d'endiguement dès lors qu'elle souhaiterait à l'avenir réaliser des travaux sur son boulevard qui pourraient modifier les écoulements des eaux ?

L'ensemble de ces éléments doit interroger les modalités selon lesquelles les différentes réglementations, et en particulier celles relatives aux études de danger et aux compensations environnementales, doivent pouvoir faire preuve de la souplesse nécessaire pour la prise en compte des spécificités des différents territoires, et pour permettre la concrétisation de tels projets. Cela semble particulièrement stratégique pour permettre les nécessaires adaptations de nos territoires à des coûts et des délais compatibles avec le contexte de changement climatique que nous connaissons.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

R 2023-02-489 CAS

REÇU LE :
17 FEV. 2023
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Paris, le 15 FEV. 2023

Le ministre

Réf : BDC_AP/2023-02/6006

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme
Hôtel de Département
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS CEDEX 1

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part à Mme Élisabeth BORNE, Première ministre, qui m'a transmis votre courrier, de vos réflexions relatives à la mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et demandez à cet égard la simplification des évolutions réglementaires afin de pouvoir réaliser les travaux prévus dans le cadre du PAPI 2016-2023

Soyez assuré que j'ai bien pris connaissance de votre courrier et des enjeux qui s'y attachent.

Aussi, j'ai transmis votre correspondance à mes services pour un examen attentif et afin qu'une réponse vous soit apportée.

Par ailleurs, M. Antoine GRÉZAUD, conseiller chargé des élus et de la cohésion des territoires au sein de mon cabinet, reste à votre disposition au téléphone, 01 40 81 14 39 et par mail, antoine.grezaud@ecologie-territoires.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe BÉCHU

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le Président

HOTEL DE MATIGNON
Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
27 rue de Varenne
75700 PARIS

Amiens, le 20 JUIN 2023

Réf : *CAB/MB-JW*

Madame la Première Ministre,

Dans un courrier du 16 novembre 2022, je vous alertais sur l'urgente nécessité que l'Etat se montre facilitateur et prenne toutes les mesures concourant à la simplification de l'action publique en matière de gestion du trait de côte en lien avec les enjeux climatiques, plus particulièrement sur le littoral picard.

Le 23 février dernier, dans une lettre adressée à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, j'appelais de mes vœux la mobilisation de l'Etat pour faire aboutir des travaux prévus dans le Programme d'actions et de prévention des inondations Bresle-Somme-Authie (PAPI BSA) 2016-2023.

Cette planification d'intervention, labellisée en Commission Mixte Inondation en 2015, et dont l'Etat (par l'intermédiaire du Fonds Barnier) est le principal partenaire financier, devait permettre de protéger plus de 10 000 habitations et de préserver de nombreux enjeux économiques, agricoles et naturels de notre territoire.

Aujourd'hui, nous atteignons le point de non-retour.

Les élus représentants les collectivités compétentes, dont je fais partie, sont prêts à jeter l'éponge et à abandonner des actions inscrites depuis de nombreuses années (dont le projet de dépoldérisation de la *Ferme de la Caroline* au sud de la Baie de Somme et le rehaussement de digues) faute du soutien réel de l'Etat.

Les contraintes réglementaires mobilisent des budgets d'études conséquents sans aboutir à des réalisations concrètes dans des délais adaptés, voire sans aboutir du tout.

Il est indispensable de définir un cadre réglementaire adapté aux territoires. Sans évolution notoire, l'adaptation du littoral aux enjeux climatiques prendrait des décennies. Les acteurs locaux, responsables devant leurs concitoyens, ne peuvent attendre.

Ces dernières années, les projets ont souvent été retardés voire empêchées par la rigidité et la superposition de règles gérées isolément l'une de l'autre. La loi Littoral, les plans de prévention des risques et les prescriptions environnementales produisent un ensemble de contraintes qui échappent à la raison et au bon sens, et qui neutralisent les projets.

Cette situation décourage les élus locaux et les acteurs du territoire. En effet, si les PAPI permettent la mobilisation de moyens financiers importants par l'ensemble des financeurs, ils en demeurent extrêmement complexes et particulièrement longs à se concrétiser.

En novembre 2022, j'ai saisi M. le Préfet de la Somme sur les difficultés rencontrées par les collectivités afin de réaliser les actions prévues et pour le sensibiliser sur la problématique du classement des systèmes d'endiguement. Depuis, même si un engagement des travaux avant le 31 décembre 2024 et des crédits d'études supplémentaires ont été annoncés, les modalités de reconnaissance des systèmes d'endiguement demeurent non établies.

Après plus de huit années de travail, avec la pleine implication des acteurs locaux et près d'un million d'euros d'études réalisées, je me dois de vous informer que ces travaux jugés prioritaires pour la sécurité des biens et des personnes ne pourront pas être menés dans le cadre de ce premier PAPI, même prolongé d'une nouvelle année, si rien ne change.

Je souhaite, par la présente, attirer votre attention sur cette situation aussi regrettable qu'alarmante et vous informer que les collectivités locales compétentes ne pourront en aucun cas être tenues responsables de cette situation d'échec ni des conséquences qui pourraient en découler, notamment en cas d'évènement météorologique grave ou majeur.

Dans ce contexte, je sollicite une ultime fois la mobilisation de l'Etat au plus haut niveau pour une prise de conscience réelle de nos dossiers afin de définir conjointement les suites à donner aux projets de consolidation des digues de notre territoire et pour mettre en place un travail résolument conjoint, en confiance, permettant de définir un cadrage clair.

Aussi, je tiens à vous accueillir en Baie de Somme pour que nous puissions aborder concrètement, avec l'ensemble des acteurs concernés, les actions que nous menons pour la sécurité des biens et des personnes.

Madame la Première Ministre, il y a urgence. Il nous faut agir, maintenant.

Comptant vivement sur votre intervention, je vous prie de croire, Madame la Première Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Stéphane HAUSSOULIER

Président du Syndicat mixte Baie de Somme
Grand Littoral Picard

Copie à :
- *M. Christophe BÉCHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires*
- *M. Etienne STOSKOPF, Préfet de la Somme*
- *M. Yannick MOREAU, Président de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)*

La Première Ministre

REÇU LE :
23 OCT. 2023
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
BUREAU DU COURRIER

R 2023-10-610 DGA EG

Paris, le 18 OCT. 2023

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part des difficultés que vous rencontrez concernant la réalisation des travaux prévus dans le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie 2016-2023. Vous souhaitez que l'État définisse un cadre pour permettre aux projets de consolidation des digues d'aboutir.

J'ai bien pris note de votre correspondance. Aussi, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard s'est inscrit dans une démarche globale de prévention des inondations. Il lui appartient de définir son niveau de protection dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. L'intégration des digues dans leur état actuel en système d'endiguement dans le cadre de la procédure d'autorisation simplifiée permise par l'État répond à cet enjeu. Le système d'endiguement peut être autorisé sans attendre l'achèvement des travaux qui permettront l'atteinte du niveau de protection recherché.

Par ailleurs, dans une recherche de simplification, le dispositif des PAPI a fait l'objet de nouvelles mesures de simplification de la procédure qui sont d'ores et déjà intégrées dans le nouveau cahier des charges « PAPI 3 2023 » publié en juillet dernier.

Aussi, compte tenu de l'objet de votre démarche, j'ai transmis votre correspondance à Monsieur Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, afin qu'il vous apporte toutes les informations que vous sollicitez sur ce dossier.

Enfin, c'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de votre invitation à m'accueillir en Baie de Somme et c'est bien volontiers que je me rendrai sur votre territoire lorsque mon agenda me le permettra.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien sincèrement

Élisabeth BORNE

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme
Hôtel du Département
53 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS CEDEX

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Monsieur Christophe BÉCHU
Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Amiens, le 24 FEV. 2023

Réf : SMBSGLP/FB-BD-Cab/JW

Monsieur le Ministre,

Établissement public créé en 1974 et financé principalement par le Conseil départemental de la Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard porte depuis une politique ambitieuse pour le développement harmonieux du littoral Picard, la préservation et la mise en valeur de ses patrimoines naturels et bâtis, et plus récemment en matière de gestion des risques littoraux, et du trait de côte.

Au fil des années, le Syndicat mixte a su construire les stratégies et les plans d'action permettant de répondre aux enjeux d'une territoire à la fois riche d'une attractivité toujours plus importante et vulnérable par les effets croissants du changement climatique tant sur les paysages et les milieux que sur les tissus économiques et sociaux.

L'Etat et ses établissements publics ont toujours été des partenaires de premier plan pour la réussite de ce modèle de gestion intégrée et de gouvernance relativement unique en France, et tout particulièrement pour la concrétisation des actions menées.

2023 sera une année charnière pour notre territoire à plusieurs niveaux.

Porté de manière ambitieuse à l'échelle de 30 communes du littoral picard, la politique « Grand Site de France » verra achever en 2023 son deuxième programme, après la première obtention du label en 2011, renouvelé en 2018. L'année 2023 sera l'occasion d'établir un bilan partagé de cette politique et de lui donner une nouvelle impulsion en lien avec le Parc Naturel Régional Baie de Somme - Picardie Maritime reconnu en 2020, pour l'écriture d'un nouveau dossier de labellisation que nous envisageons de déposer en fin d'année 2023.

Par ailleurs, le Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est engagé depuis 2012 dans l'élaboration d'une Stratégie Littorale et la conduite d'un Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) à la fois particulièrement ambitieux et éminemment complexe dans sa mise en œuvre. L'Etat, par l'intermédiaire des Fonds Barnier, est le premier contributeur financier de ce plan d'action, qui mobilise également des fonds européens, des crédits des Agences de l'Eau et des collectivités locales (Région, Départements, EPCI).

Le premier programme d'actions du PAPI Bresle Somme Authie (2016-2023), labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) en 2015, s'achèvera à la fin de l'année. Ce programme a permis le déploiement d'actions importantes en matière de connaissance du risque et de réduction de la vulnérabilité du territoire (axes immatériels).

S'agissant des ouvrages de protection, les choix stratégiques des scénarios pour chacun des secteurs de notre territoire ont pu être opérés dans le cadre d'une vaste concertation avec la population et les acteurs locaux, ainsi qu'un travail approfondi avec les services de l'Etat. De même, les études techniques au stade d'avant-projet de chacun des ouvrages sont à ce jour aboutis.

Pour autant, comme je l'écrivais récemment à Mme la Première Ministre par une courrier daté du 16 novembre 2022 que vous trouverez ci-joint, et auquel vous avez répondu récemment, la concrétisation de cette démarche par la mise en chantier d'opérations de travaux reste à ce jour incertaine, près de 8 années après la labellisation en Commission Mixte Inondation.

Des difficultés multiples, en particulier dans l'application des différents cadre règlementaires déployés depuis 2015, impliquent de nombreux surcoûts et dérapages calendaires, qui rendent de moins en moins crédible la réalisation des travaux pour une partie de la population et des élus locaux.

Si les échanges que nous avons actuellement avec les services de l'Etat pour la mise à jour de la maquette financière de notre PAPI 2016-2023 nous permettent d'envisager la mobilisation de financements complémentaires par les Fonds Barnier et le Fonds Vert, il me semble que la seule réponse financière ne pourra suffire à assurer la concrétisation des opérations de travaux prévues à notre programme d'actions dans de bonnes conditions et dans les délais prévus.

Une mobilisation particulière sur les aspects règlementaires par une démarche de simplification, ou à tout le moins par la prise en considération des réalités rencontrées localement, me semble tout à fait essentielle. Il en va de l'efficacité de l'action publique dans ce domaine mobilisant des moyens importants, et pour ce qui nous concerne, de l'adhésion des acteurs locaux à la poursuite de la démarche PAPI par la préparation d'un nouveau programme d'actions, dit PAPI 2.

Enfin, nous prévoyons pour l'été 2023 l'inauguration de la nouvelle muséographie de la Maison de la Baie de Somme, centre d'interprétation de notre territoire destiné au grand public également géré par notre Syndicat mixte. Cet équipement a pu faire l'objet d'une vaste rénovation grâce aux financements du Plan de relance. Entre autres nouveautés, une salle spécifiquement dédiée aux risques littoraux a pu être aménagée, grâce aux financements spécifiques du Fonds Barnier, dans le cadre de notre PAPI.

Aussi, M. le Ministre, ai-je l'honneur de vous inviter à venir inaugurer à mes côtés ce nouvel équipement particulièrement symbolique de la mobilisation de l'Etat et des collectivités locales sur notre territoire, à une date que nous pourrions prévoir d'ici l'été 2023.

Je vous propose également de profiter de votre déplacement dans la Somme pour que nous puissions aborder avec les acteurs les différentes actions que nous menons, et tout particulièrement les enjeux liés à la gestion du trait de côte et à la mise en œuvre des opérations de travaux prévues à notre PAPI.

Au plaisir, sincère, de vous accueillir et restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Stéphane HAUSSOULIER

Conseiller départemental du canton
Abbeville II

R 2023-07-811

CAB
RdV

REÇU LE :
31 JUIL. 2023
PRÉFECTURE DE LA SOMME
BUREAU DU COURRIER

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La cheffe de cabinet

Réf : BDC_CM/EDU2023-07/27725

Paris, le 27 JUIL. 2023

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Président
Conseil départemental
de la Somme
Hôtel de Département
53, rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex

Monsieur le Président,

Monsieur Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a bien pris connaissance du courrier que vous avez adressé à la Première ministre par lequel vous alertez sur le besoin de simplification de l'action publique en matière de gestion du trait de côte en lien avec les enjeux climatiques, et plus particulièrement sur le littoral Picard.

Le ministre tient à vous assurer de la pleine mobilisation de l'État dans ce dossier. Il vous remercie également de votre proposition de visite en Baie de Somme, à laquelle il a été sensible.

Il n'est toutefois pas en mesure d'y répondre favorablement dans l'immédiat. C'est bien volontiers qu'il donnera suite à votre aimable invitation dès que son emploi du temps le lui permettra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Julie CREUSEVEAU

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr